

RTR TNS 3 G FR INGE AER INS AIR EUROPE DIS WEU AIRF.PA BA.L GPX 613 L21283060.
FRANCE-CONCORDE-INDEMNISATIONS (ENCADRE PREVU)

France/Concorde - Des indemnités bouclées en un temps record

PARIS, 21 juillet (Reuters) - L'indemnisation des proches des passagers tués dans l'accident du Concorde d'Air France, le 25 juillet 2000, a été réglée en un temps record, même si tous les dossiers ne sont pas encore réglés.

"En général, pour ce type de catastrophe, il faut trois à cinq ans pour arriver à un accord. Nous sommes parvenus à un accord en moins d'un an, ce qui est exceptionnel", déclarait au début du mois l'avocat des assureurs d'Air France et des autres entreprises impliquées dans l'accident, Fernand Garnault.

Un accord a été conclu début juillet avec les représentants de "92% des victimes", selon Me Garnault, dont le travail est salué par un avocat français des familles, Gérard Samet.

Environ 730 proches des passagers se partagent environ 120 millions de dollars, soit entre 100.000 et un million de dollars, suivant leur degré de parenté.

Ces indemnités se situent entre la norme des indemnités européennes et celles, généralement plus généreuses, accordées aux Etats-Unis, précise Fernand Garnault.

L'intérêt d'Air France, mais aussi de Goodyear, EADS et British Aerospace, qui ont décidé de se regrouper pour les indemnités, était d'échapper à un procès aux Etats-Unis, où plusieurs plaintes avaient été déposées.

Le SNPL partie civile

L'accord prévoit de fait que l'acceptation des indemnités entraîne l'abandon des poursuites.

A quelques jours de la date anniversaire de l'accident, seuls les dossiers de "deux ou trois" passagers restaient en suspens, mais Me Garnault espérait les boucler avant le 25 juillet.

En revanche, une incertitude demeure sur l'indemnisation des familles des membres de l'équipage.

"Tous les capitaux dus au titre des assurances du personnel ont été versés aux ayants droit des neuf membres d'équipage", affirme Air France, dans un communiqué.

Joint en fin de semaine dernière par Reuters, Me Samet a dit ne pas être au courant de cette procédure. Il a au contraire lancé un appel aux familles afin qu'elles se regroupent pour engager éventuellement une action en justice aux Etats-Unis, et ce afin d'éviter outre-Atlantique une prescription en matière d'accident du travail.

Un porte-parole du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL) a par ailleurs précisé à Reuters que son syndicat s'était porté partie civile dans l'enquête judiciaire menée en France.

Michèle Fricheteau, la propriétaire de l'hôtel dont quatre employés ont été tués, est aussi amère sur ce volet du dossier.

"Médiatement, le plus important c'était les victimes allemandes et les personnes tuées. Mais pour les vivants, rien",

dit-elle au sujet des employés qu'elle a dû licencier.

Parmi les quatre employés tués, il y avait deux stagiaires polonaises dont les familles ont été indemnisées. Les dossiers des deux autres victimes au sol restent à l'étude, en raison de difficultés techniques liées à leur situation familiale. /MJ/CC

REUTERS

0921 220701 GMT